

LE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF



C'EST LE TEMPS PENDANT LEQUEL LE SALARIÉ EST À LA DISPOSITION DE L'EMPLOYEUR ET NE SE CONSACRE PAS À SES OCCUPATIONS PERSONNELLES. (L.3121-1 DU CODE DU TRAVAIL)

LE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF COMPREND :

Le temps d'habillage et de déshabillage sur le lieu de travail.

Le temps de déplacement effectué dans le cadre du travail (ex: déplacement intersites).

Les arrêts de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle.

Le temps de trajet domicile-travail quand il est anormalement long.

Le temps de pause lorsqu'une convention ou un accord le prévoit.

La durée d'intervention pendant une astreinte.

Les heures supplémentaires.

Les congés payés, parentaux ou de formation.

La formation.

Le télétravail.

Le cas du salarié protégé

Le temps de déplacement pour se rendre aux réunions organisées par l'employeur, pendant ou en dehors du temps de travail, est rémunéré comme du TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF et n'est pas imputable sur les heures de délégation,